



Chapitre III Elections *Elections*

1. Membres du Comité Exécutif – *Executive Committee Members*

- 1.1. Les membres du CE sont élus pour une période de 4 ans
The members of the CE are elected for a 4 year period
- 1.2. Afin de ne pas provoquer un changement trop important au sein du CE les élections sont différées comme suit :
In order to not cause a too important change within the CE the elections are differed as follows:
- 1.2.1. Dans un premier temps sont élus :
Le Secrétaire Général
La Directrice Technique
Initially are elected :
The general secretary
The technical director
- 1.2.2. Dans un deuxième temps sont élus :
Le Président
Le Trésorier
La Secrétaire technique
In the second time are elected :
The President
The Treasurer
Die Technical secretary
- 1.2.3. Les élections se déroulent dans un tournoi de 2 ans
The elections proceed in a 2 years tournus
- 1.3. Les élections se déroulent à bulletins secrets à la majorité simple
The elections proceed with secret bulletins in the majority simple

Applicable dès le 17.09.2005
Décision de l'AG 2005

2. Candidature

- 2.1. Elections (Les pays doivent envoyer par écrit les propositions d'autres candidatures avec accord de la personne concernée)
(Un pays ne peut proposer que des membres de son propre pays)(spécification AG 2014).
Elections The countries must send in writing the proposals for other candidatures with agreement of the person concerned
(A country can only propose members from his own country)(specification AG 2014).

Application dès le 01.01.2010
Décision AG 2009